

Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2024



Version digitale
www.airliquide.com

 **Air Liquide**



Trois façons de détenir ses actions Air Liquide

Deux auprès de votre établissement financier et **une** directement chez Air Liquide.

01

01. Au porteur

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès d'un **établissement financier**. Vos actions sont détenues « au porteur ». Votre interlocuteur est votre établissement financier.




02. Au nominatif administré

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès d'un **établissement financier** à qui vous avez demandé la **conversion de vos titres** du mode « porteur » au mode « nominatif administré » (voir Fiche Pratique n°2). Les actions au nominatif administré sont éligibles à la **prime de fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) ; elles sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste votre établissement financier.

03. Au nominatif pur

Vous détenez un compte-titres **directement chez Air Liquide**, sans passer par un établissement financier. Vos actions sont éligibles à la **prime de fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur est Air Liquide.

Pour information, vous avez le droit de détenir en même temps des actions au porteur, au nominatif administré et au nominatif pur.

Différences selon le mode de détention de vos titres	Après d'un établissement financier		Directement chez 
	Au porteur	Au nominatif administré	Au nominatif pur
Mes actions sont éligibles à la prime de fidélité ^(a)	Non	Oui	Oui
Je bénéficie d'actions gratuites	Oui	Oui	Oui
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		
Mon interlocuteur est			
Je passe mes ordres de bourse auprès de			
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par	Selon l'établissement financier		Gratuits 0,1 % HT ou 0,18 % HT ^(b) sans minimum
Droits de garde et frais de gestion			
Frais de courtage			
Je suis convoqué(e) à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier		
Je peux inscrire mes actions dans un PEA	Oui	Oui	Non

(a) Pour les actions conservées plus de deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Voir les conditions des taux de courtage dans la Fiche Pratique n°6.

À quoi correspondent les codes valeurs ISIN ?

Les codes ISIN (*International Securities Identification Numbers*) sont des **identifiants internationaux uniques** qui permettent d'identifier les valeurs mobilières, comme les actions, sans risque d'erreur. Il existe des codes valeurs permanents et intermédiaires.

Pourquoi ?

Les actions Air Liquide sont réparties en **4 « codes valeurs » ISIN**. Pour les actions détenues **au nominatif**, ces codes vous permettent de visualiser **leurs droits à la prime de fidélité selon la date d'acquisition** de vos actions.

Pour information, si vous détenez vos titres directement chez Air Liquide, ces codes apparaissent sur votre relevé de compte-titres accessible en ligne depuis votre [Espace Actionnaire](#).

Vous détenez vos actions sur			
un compte-titres ou un PEA auprès d'un établissement financier	un compte-titres directement chez Air Liquide		
Vos actions sont « au porteur »	Vous avez converti vos actions « au nominatif administré » en	Vous avez acheté ou transféré vos actions « au nominatif pur » en	
			Vos actions portent en 2024 le code
			Vous bénéficiez de la prime de fidélité en
Elles portent le code : FR0000120073		2021 ou avant	FR0000053951
Vous n'avez pas droit à la prime de fidélité		2022	FR001400D5Z6
		2023	FR001400LL63
		2024	FR0000120073



Le + Air Liquide

La fidélité paie chez Air Liquide : grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, **vosre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et de + 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).



Calendrier

Si vous détenez un compte-titres directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre 2024 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2024** et bénéficier de la prime dès **2027**.

Bon à savoir...

Plan d'épargne en actions (PEA) et prime de fidélité

Vous pouvez **bénéficier de la fiscalité réduite du PEA** et demander à votre établissement financier **la conversion de vos actions « au nominatif administré »** : elles seront alors éligibles à **la prime de fidélité d'Air Liquide**. Contactez votre établissement financier ou transmettez lui le formulaire de conversion disponible sur airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert). Pour rappel, **Air Liquide ne propose pas de PEA**.

Comment inscrire vos actions au nominatif ?

Quelles sont les démarches à faire ?

02

Vers le nominatif administré^(a)

Vous détenez vos actions dans un établissement financier (« au porteur »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **la conversion** de vos actions du « porteur » au « nominatif administré ».

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ; ou
- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au nominatif administré rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres reste dans votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

(b) Hors titres détenus sur un PEA.

Vers le nominatif pur^{(a)(b)}

Vous détenez vos titres dans un établissement financier (« au porteur » ou « au nominatif administré »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **le transfert de vos actions chez Air Liquide** (« au nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. La Direction du Service Actionnaires vous transmettra alors une Convention de compte qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres chez Air Liquide.



Le + Air Liquide

- Grâce à l'inscription de vos titres **au nominatif, votre fidélité est récompensée !** Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus** et **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).
- En détenant vos titres directement chez Air Liquide (« nominatif pur ») :
 - **les droits de garde et les frais de gestion sont gratuits ;**
 - **le taux de courtage en ligne est de 0,1 %* HT, sans minimum.**

* Pour tous les achats réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA) ou par carte bancaire (maximum 3 000 €) et pour toutes les ventes.

Bon à savoir...

Bénéficiez de la prime de fidélité **dès 2027** en convertissant vos titres **avant fin 2024**. Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2024, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2024**.

La prime de fidélité d'Air Liquide proposée aux Actionnaires

Pour vous remercier de votre fidélité, vous avez le droit à une prime.

03

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de :

+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution^(a)

(a) Par exemple, lors de la distribution de 2022 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines (avant le 1^{er} janvier 2020) en a reçu 11 gratuites, soit une de plus grâce à la prime de fidélité.

Vos titres au nominatif sont éligibles à la prime de fidélité : vous en bénéficiez automatiquement, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les 3 conditions suivantes.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

1. auprès d'un établissement financier au nominatif administré ou directement chez Air Liquide ;
2. depuis plus de deux années civiles pleines (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;
3. d'être toujours détenteur des actions le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites.

Le calendrier de la prime de fidélité



Pour vos titres détenus :

- Auprès d'un établissement financier → demandez la conversion de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.
- Directement chez Air Liquide → vous n'avez rien à faire (titres « au nominatif pur »).

Vous conservez vos titres au nominatif pendant **deux années civiles pleines**.

Vous bénéficiez **pour la première fois** de la prime de fidélité pour ces actions.

Vous bénéficiez **chaque année** de la prime de fidélité pour ces actions.



Calendrier

Pour des actions achetées en 2024 pour bénéficier de la prime dès 2027 :

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier → vous devez lui demander la **conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2024** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») : vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2024 doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre à 14h00** (heure de Paris).

Bon à savoir...

Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, **la prime de fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

Tout savoir sur le dividende chez Air Liquide

Au cours des 20 dernières années, Air Liquide a **toujours maintenu ou augmenté la valeur faciale* du dividende.**

(a) La valeur faciale est la valeur du dividende lorsque son montant est soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

04

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente **plus de la moitié du résultat net**, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous **associer aux fruits de sa croissance.**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer

- Si vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui **crédite ensuite votre compte du dividende net** d'éventuels prélèvements.
- Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, ce dernier **crédite directement votre compte bancaire du dividende net** d'éventuels prélèvements. Si vous avez changé de coordonnées bancaires, **n'oubliez pas de les mettre à jour.**

Paiement du dividende

Le dividende est mis en paiement le **22 mai 2024.**

Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Montant du dividende 2024

3,20 € par action^(a), soit un **taux de distribution de 56 %** du résultat net publié.

(a) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 au titre de l'exercice 2023.

Bon à savoir...

(pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

La dispense d'acompte pour les dividendes à percevoir en 2025

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30 %, dont 12,8 % au titre d'un acompte d'impôt, est prélevée. Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à **être dispensé(e) de cet acompte**. Il est à noter que la dispense d'acompte n'est pas libératoire de l'impôt.

Conditions pour demander la dispense (voir Fiche Pratique n°10) : votre revenu fiscal de référence pour 2023 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2024) est :

- **inférieur à 50 000 €** pour une personne seule ; ou
- **inférieur à 75 000 €** pour une imposition commune.



Le + Air Liquide

Pour le paiement du dividende en 2025, si vous détenez vos actions **directement** chez Air Liquide, vous pouvez demander en ligne la dispense d'acompte depuis votre **Espace Actionnaire** entre le **1^{er} septembre et le 30 novembre 2024.**



Calendrier

Votre dividende **en 2024** :

- **17 mai : Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat** pour percevoir le dividende de l'exercice 2023 pour ces actions.
- **20 mai : Détachement du coupon.** Le cours d'ouverture de l'action Air Liquide est minoré du montant du dividende.
- **22 mai : Mise en paiement** du dividende.

Fiche Pratique 5

Les actions gratuites

Un avantage accordé par Air Liquide **à tous les Actionnaires.**

05

Air Liquide **attribue régulièrement^(a) des actions gratuites à tous ses Actionnaires.**

En juin 2022, Air Liquide réalisait sa 31^{ème} attribution d'actions gratuites, avec pour parité 1 action gratuite pour 10 détenues.

Faire croître votre nombre d'actions... et donc vos droits au dividende !

Pour **tous les Actionnaires**, l'attribution d'actions gratuites permet de voir **son portefeuille s'étoffer dans le temps.** Outre la distribution d'environ 55 % de son résultat net sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves^(b) à **tous ses Actionnaires** sous forme d'actions gratuites en proportion du nombre de titres déjà détenus. Les actions gratuites attribuées **donnent droit** au dividende, au même titre que les actions dont elles sont issues.

(a) Neuf distributions d'actions gratuites au cours des 20 dernières années.

(b) Parts des résultats nets antérieurs non distribués.

Effet de la prime de fidélité sur la distribution d'actions gratuites (voir Fiche Pratique n°3)

Lors de la distribution d'actions gratuites de **juin 2022**, tout Actionnaire qui détenait **100 actions depuis plus de deux années civiles pleines** (avant le 1^{er} janvier 2020) :

- si détenues **au porteur**, l'Actionnaire a reçu **10 actions supplémentaires** → parité 1 gratuite pour 10 détenues;
- si détenues **au nominatif**, l'Actionnaire a bénéficié de la **prime de fidélité** et a reçu **11 actions supplémentaires** → parité **1 gratuite pour 10 détenues et 1 action gratuite supplémentaire** grâce à la prime de fidélité (+ 10 %).

Fraction d'actions

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est **pas un multiple de la parité** de l'opération d'attribution, une somme d'argent correspondant à la **valeur de la fraction** d'action ne pouvant être distribuée, appelée « **rompu** », **vous sera versée sur votre compte bancaire.**

Bon à savoir...

Vos avantages sont préservés

Les actions gratuites attribuées ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues : éligibilité à la **prime de fidélité**, **durée** de détention, droit de **vote**, droit au **dividende**.

L'attribution d'actions gratuites s'opère **compte par compte** et **mode de détention par mode de détention** : il n'y a **pas de fongibilité des rompus**. Ainsi, si vous possédez des titres sur un compte-titres ordinaire et sur un PEA ou si vous détenez des titres « au nominatif administré » et d'autres « au porteur », la non-fongibilité des rompus entraîne que **les rompus de ces titres ne peuvent s'additionner pour créer une nouvelle action gratuite supplémentaire.**

Exemple de calcul des rompus lors de la distribution d'actions gratuites de juin 2022

- Un Actionnaire détenant 225 titres en portefeuille a donc reçu **22 actions gratuites** (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et **la valeur en euros de 5 rompus** (0,5 action).
- Parmi ces 225 actions, 112 bénéficiaient de la prime de fidélité. Il a donc reçu en plus **1 action gratuite supplémentaire** (+ 10 % d'actions gratuites donc 1 action gratuite supplémentaire pour 100 actions détenues) et **la valeur en euros de 1,2 rompu** (0,12 action).

Achat et vente d'actions Air Liquide

Il existe **différents ordres de bourse** pour acheter ou vendre des actions.

06

Où acheter ou vendre ses titres Air Liquide ?

- **Après d'un établissement financier** : si vous y détenez un **compte-titres** ou un **PEA**.
- **Directement chez Air Liquide** : si vous détenez **directement votre compte-titres chez Air Liquide**.

Comment acheter ou vendre ses actions ?

Il existe **plusieurs façons** d'acheter ou de vendre des actions : nous vous décrivons ci-contre les trois façons les plus fréquentes. Pour information, l'achat ou la vente d'actions correspond au **passage d'un ordre de bourse**.

Bon à savoir...

- Si votre ordre « à **cours limité** » ou « à **la meilleure limite** » est exécuté partiellement, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés puisque l'ordre pourra être exécuté en plusieurs fois.
- En cas d'**exécution partielle d'un ordre « à la meilleure limite »**, la suite de l'ordre se fera non plus à la meilleure limite mais à la limite de la première exécution partielle qui devient le « **cours limité** ».

Comparaison entre les trois ordres de bourse les plus fréquents

Au marché	À cours limité	À la meilleure limite
Taux de courtage pour les actions détenues directement chez Air Liquide (nominatif pur) : 0,1 % HT ou 0,18 % HT^(a) sans minimum d'achat ou de vente.		
Indication d'un cours limité :		
Non	Oui	Non
<p>...prioritaire sur les autres types d'ordres.</p>	<p>L'ordre est...</p> <p>...exécuté seulement si le cours atteint la limite fixée : – à l'achat, cours égal ou inférieur à la limite ; – à la vente, cours égal ou supérieur à la limite. Il se peut donc qu'il ne soit pas exécuté ou pas totalement exécuté.</p>	<p>...exécuté au meilleur cours disponible lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente.</p>
<p>...est totale et immédiate lorsque l'ordre de bourse arrive sur le marché.</p>	<p>L'exécution de l'ordre...</p> <p>...peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.</p>	<p>...peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours.</p>
Immédiat	Durée de validité^(b) Jusqu'à deux mois	Jusqu'à deux mois

(a) Voir les conditions générales des conventions de compte-titres.

(b) À titre indicatif : durées proposées pour les actions détenues directement chez Air Liquide.



Calendrier

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être **exécutés** au plus tard **le 31 décembre 2024 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2024** et bénéficier de la prime dès **2027**.

Fiche Pratique 7

L'Espace Actionnaire en ligne

L'Espace Actionnaire est destiné aux **Actionnaires au nominatif** et permet d'effectuer des démarches en ligne.

Les Actionnaires détenant leurs actions **directement chez Air Liquide** peuvent y effectuer **leurs transactions en ligne au taux de courtage de 0,1 %* HT sans minimum.**

L'Espace Actionnaire en ligne vous permet de **gérer en direct** votre portefeuille d'actions en toute **simplicité et sécurité**. Il vous propose une série de services dans un cadre fiable et accessible **24h/24, 7j/7**.

Accédez à votre Espace Actionnaire depuis actionnaireliquide.com ou airliquide.com

- **Si vous vous êtes déjà connecté(e)** : saisissez votre e-mail et votre code d'accès.
- **En cas de première connexion** : saisissez votre **identifiant** indiqué sur les documents de compte adressés par Air Liquide et suivez les instructions.
- **Si vous avez des questions** : vous pouvez nous **envoyer un e-mail depuis airliquide.com** (rubrique Actionnaires > contactez-nous) ou nous appeler au **0 800 166 179** (appel gratuit depuis un poste fixe).




Le + Air Liquide

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, **les droits de garde** et les **frais de gestion** sont **totalemt gratuits**. Depuis l'Espace Actionnaire, les **frais de courtage** sont **parmi les plus bas du marché à 0,1 %* HT sans minimum**.

** Pour les achats réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA) ou par carte bancaire (maximum 3 000 €) et pour toutes les ventes.*

Les multiples services disponibles sur votre Espace Actionnaire en ligne

Si vous êtes Actionnaire	Via un établissement financier (nominatif administré)	Directement chez  Air Liquide
VOS INFORMATIONS PERSONNELLES		
Visualiser l'ensemble des comptes-titres Air Liquide dont vous avez la gestion	●	●
Accéder directement à vos informations personnelles	● ^(a)	●
Modifier vos coordonnées		●
VOS DOCUMENTS D'ACTIONNAIRE		
Consulter et télécharger vos documents de compte : situation de compte, Imprimé Fiscal Unique (IFU)		●
Consulter et télécharger votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la prime de fidélité	● ^(a)	●
Demander votre dispense d'acompte sur les dividendes		●
LA GESTION DE VOS ACTIONS		
Acheter ou vendre des actions		● ^(b)
Visualiser le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel		●
VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Demander à recevoir votre convocation à l'Assemblée Générale	●	●
Voter les résolutions de l'Assemblée Générale	●	●

(a) Ces informations sont transmises par votre établissement financier.

(b) Sous réserve d'avoir signé une convention de compte avec Air Liquide (à télécharger depuis le site airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels, ou à demander à la Direction du Service Actionnaires).

07

L'Assemblée Générale d'Air Liquide

Chaque année, l'Assemblée Générale d'Air Liquide est **un temps fort et un moment unique d'échange et d'information pour les Actionnaires.**

08

Le Groupe est effectivement très attaché à la participation et au vote de ses Actionnaires, **quel que soit le nombre d'actions détenues.**

L'Assemblée Générale se tiendra cette année **le mardi 30 avril 2024 à partir de 15h00 au Palais des Congrès de Paris.** Retrouvez toutes les informations sur airliquide.com, rubrique Assemblée Générale.

Les modalités de vote

Avant l'Assemblée Générale

Le vote par Internet : cette solution simple et sécurisée s'adresse à tous nos Actionnaires. Vous pouvez : **consulter** en ligne la documentation utile à votre vote, **voter** les résolutions, **donner pouvoir** au Président ou à un tiers, **télécharger** une carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale.

Afin **d'être convoqué(e) électroniquement**, en application de la législation française, c'est **à vous de le signifier**. Connectez-vous à votre **Espace Actionnaire** et choisissez **la convocation électronique** dans la section « Mon Profil /Préférence de communication ».

Voter par Internet en amont de l'Assemblée

Générale ne vous empêche pas de venir à l'Assemblée. Il vous suffit de cliquer sur le lien « Demander une carte d'accès » et de remplir les différents champs afin d'obtenir une carte « Actionnaire ayant déjà voté ». Cette carte, réservée aux Actionnaires ayant déjà soumis un vote sur résolution ou un pouvoir (au Président ou à un tiers), sera alors générée et envoyée en quelques jours à votre domicile.

Le vote par courrier : vous pouvez compléter et renvoyer votre formulaire de vote reçu avec la brochure « Avis de convocation ».

Pendant l'Assemblée Générale

Le vote sur place en direct : vous utilisez la tablette fournie à votre arrivée. Pour information, tout Actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un **jeton de présence**.

Comment voter par Internet ?

- **Actionnaires au nominatif** : accédez au vote par Internet depuis votre [Espace Actionnaire](#).
- **Actionnaires au porteur** : connectez-vous au **site Internet de votre établissement financier**.

Bon à savoir...

Vous ne pouvez pas vous rendre à l'Assemblée Générale mais souhaitez vous faire représenter pour le vote ?

Faites-vous représenter en donnant pouvoir à la personne de votre choix :

- par Internet, **avant le 27 avril 2024, 15h00** ;
- par formulaire papier, **avant le 26 avril 2024, 23h59**.

Pensez à anticiper : aucune procuration ou mandat ne pourra être traité en direct le jour de l'Assemblée Générale.

Comment voir ou revoir l'Assemblée Générale ?

L'événement est **retransmis en direct sur airliquide.com**, en français, et en anglais et en langue des signes. Il est ensuite disponible en différé sur ce même site.

Plus- ou moins-value de cession

On appelle « **plus-value** » le gain obtenu sur la vente de titres et « **moins-value** » la perte.

09

Comment les calculer ?

Les plus- ou moins-values de cession correspondent à l'écart entre **le montant de leur cession et le montant de leur acquisition.**

Montant de la cession des actions

(Prix de cession unitaire x nombre d'actions)

—

Taxes et frais de transaction de cession

Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.



Montant d'acquisition des actions

(Prix d'acquisition unitaire x nombre d'actions)^(a)

+

Taxes et frais de transaction d'acquisition

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735^(b) ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession sur les déclarations 2705^(b) et 2706^(b).



Plus- ou moins-value nette de frais de courtage

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.

(a) Prix d'acquisition unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'actions gratuites pendant la période de détention des titres.

(b) Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site impots.gouv.fr

Bon à savoir...

(pour les résidents fiscaux français)

Imputation des moins-values (déclaration de revenus 2023 en 2024)

Les moins-values sont imputables sans abattement sur les plus-values. Pour la détermination du montant imposable, c'est le solde ainsi obtenu qui bénéficie de l'abattement associé à la durée de détention des titres cédés ayant fait l'objet d'une plus-value en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif et uniquement pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018. Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value).

Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs

Attention : les moins-values sont à imputer **en priorité sur les plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

Note : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2024, date après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc à vérifier que les éléments mentionnés soient corrects. Pour toute question, **l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.**

Votre déclaration de revenus en 2024

Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux **résidents fiscaux français**.

10

Le **mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers**, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2023 font partie, est à choisir entre :

- le **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)** ou « flat tax » de **30 %** ;
- l'**Imposition des Revenus (IR)** au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à **l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluiez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

Imposition des plus-values de cession

Option A

- **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 %**
 - **Prélèvements sociaux : 17,2 %** sur le total des plus-values, sans abattement.
 - **Impôt : 12,8 %** sur les plus-values, sans abattement, quelle que soit la date d'acquisition des titres.

OU

Option B

- **Imposition des Revenus (IR) au barème progressif**
 - **Prélèvements sociaux : 17,2 %** sur le total des plus-values, sans abattement.
 - **Titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018**
Barème progressif de l'impôt sur le revenu après éventuel abattement pour durée de détention^(a).
 - **Titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2018**
Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans abattement pour durée de détention.

Imposition des dividendes

Option A

- **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 %**
 - **Prélèvements sociaux : 17,2 %** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
 - **Impôt : 12,8 %** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.

OU

Option B

- **Imposition des Revenus (IR) au barème progressif**
 - **Prélèvements sociaux : 17,2 %** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
 - **Impôt sur le revenu au barème progressif** sur le montant des dividendes bruts, après abattement de 40%.

(a) L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre deux et moins de huit ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins huit ans.

Comment remplir votre déclaration de revenus ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2023, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition entre les **deux options** qui sont proposées ci-contre :

Étape 1

Option A, j'opte pour :
le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %

Je ne coche pas la case **20P** du formulaire **2042**.



Option B, j'opte pour :
le barème progressif

Je coche la case **20P** du formulaire **2042**.

Étape 2

Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case **2BH** (Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case **2CK** (Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà prélevé versé en 2023) du formulaire **2042**.

Étape 3

En cas de plus-values de cession en 2023, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (Plus-value sans application d'abattement) du formulaire **2042C**.

Étape 4

Uniquement pour l'Option B
Je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case **3SG** (Abattement pour durée de détention de droit commun) du formulaire **2042C**.

*Note : les formulaires et cases cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en **avril 2024**, après la publication des Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2024. Nous vous invitons donc à **vérifier que les éléments mentionnés soient corrects**. Pour toute question, l'**administration fiscale est votre interlocuteur privilégié**.*

Le paiement de l'impôt sur les dividendes perçus en 2024 s'opère en deux temps

1. En 2024, au moment du paiement des dividendes attribués suite à l'exercice 2023 :

- Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2023 une demande de dispense d'acompte, **seuls les prélèvements sociaux de 17,2 %** vont être retenus ;

- Si vous n'aviez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2023 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 17,2 %** vont être retenus **ainsi qu'un acompte de 12,8 %**, donc **une retenue totale de 30 %**.

2. En 2025, au moment du paiement de votre impôt sur vos revenus 2024 de valeurs mobilières, pour le solde éventuel en fonction du mode d'imposition choisi.

Bon à savoir...

Le paiement de l'impôt sur **les plus-et moins-values** de cession de valeurs mobilières **perçues en 2023** sera dû à l'administration fiscale en **septembre 2024**.

Transmission d'actions : VOS différentes possibilités

Vous pouvez transmettre vos actions à d'autres personnes.

11

Quelles solutions pour transmettre vos actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux **une culture actionnariale** et **votre attachement au Groupe**.

	DONATION-PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement ^(a)	DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches	PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● <i>(inclus dans le partage des biens)</i>	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prime de fidélité conservée	●	● <i>(si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)</i>	●	●
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes Actionnaire directement chez Air Liquide à Air Liquide, sinon à votre établissement financier.			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation **en exonération totale de droits** dans la **limite** de :

- **100 000 €** pour **chaque enfant** et par **chacun des parents** ;
- **80 724 €** pour le ou la **conjoint(e)** ou **partenaire de Pacs** ;
- **31 865 €** pour **chaque petit-enfant** ;
- **15 932 €** pour **chaque frère ou sœur** ;
- **7 967 €** pour **chaque neveu ou nièce** ;
- **5 310 €** pour **chaque arrière-petit-enfant**

Succession

Vous pouvez anticiper **la répartition de votre portefeuille d'actions** entre vos héritiers.

À votre décès, **une attestation de votre notaire préalablement établie** et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de **partager le portefeuille selon vos souhaits**.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les Actionnaires directement chez Air Liquide ou votre établissement financier pour les Actionnaires passant via un établissement financier) **exécutera les instructions transmises** par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir **une copie de la déclaration de succession**.

Note : en cas de décès de l'Actionnaire, veuillez contacter le service Succession d'Air Liquide à successions@airliquide.com.

À prévoir

Votre notaire peut vous conseiller **des solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre **d'une donation ou d'une succession** ; il en rédigera les actes.

Quelques exemples

- **la donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation ;
- **l'interdiction d'aliéner** empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- **le droit de retour** permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des **instructions** ou des **documents à vos ayants droits**.

Bon à savoir...

Documents à télécharger ou à envoyer

Sur airliquide.com, vous pouvez télécharger les formulaires « **Don manuel** » ou « **Présent d'usage** » depuis la rubrique Actionnaires > Documents essentiels.

En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à Air Liquide **une copie des documents notariés**.



Le + Air Liquide

Une bande dessinée pédagogique offerte aux Actionnaires mineurs détenant leurs actions directement chez Air Liquide

Déclinée en quatre versions selon l'âge de l'enfant, elle lui est envoyée pour expliquer la bourse et les activités d'Air Liquide.

L'essentiel sur la bourse

Mieux comprendre les marchés financiers.

12

La bourse donne aux entreprises privées **la possibilité de trouver des financements** auprès des investisseurs individuels et institutionnels. Elle est aussi un lieu où s'organise **la confrontation de l'offre et de la demande de titres financiers**.

Marché primaire

Une entreprise peut choisir comme **source de financement** d'aller lever des fonds en bourse. Elle décide alors de **s'introduire en bourse** et émet pour la première fois des actions sur le marché boursier. Si elle souhaite ultérieurement lever à nouveau des fonds en bourse, elle pourra lancer des augmentations de capital.

Ce type de financement correspond au **marché primaire** : c'est celui où les investisseurs qui ont confiance dans l'entreprise la financent directement et reçoivent en échange des actions. Ils deviennent alors **actionnaires de la société, ou co-propriétaires**, et en acceptent les risques et le potentiel de gain.

Marché secondaire

Les détenteurs d'actions, les actionnaires, peuvent **vendre leurs actions en bourse à d'autres actionnaires**. **Cette confrontation de l'offre et de la demande d'actions** détermine le cours de l'action à un instant donné et contribue à son évolution permanente. C'est la « cote » et on dit que la société est « **cotée en bourse** ».

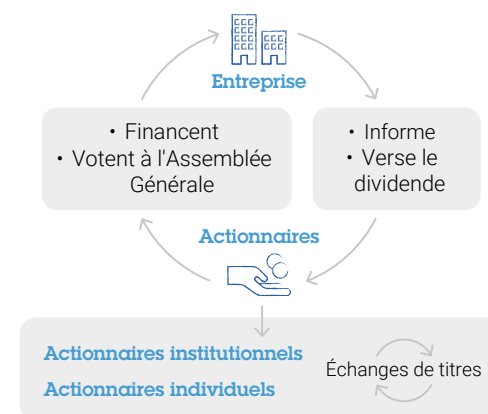
Cette capacité d'échanges des titres constitue le **marché secondaire**.

C'est grâce à son existence que le marché primaire est possible : en effet,

cette possibilité de pouvoir revendre son titre de propriété de la société, matérialisée par la **liquidité de l'action**, est essentielle pour garantir aux premiers investisseurs (sur le marché primaire) la possibilité de revendre leurs titres (sur le marché secondaire) lorsqu'ils souhaiteront récupérer leurs fonds.

La bourse joue ainsi un rôle **primordial dans l'économie** puisque :

- les entreprises y trouvent **une partie des capitaux nécessaires** à leur développement ;
- les actionnaires **financent directement cette croissance** (marché primaire) et **peuvent** ensuite échanger leurs titres (marché secondaire) assurant ainsi la pérennité de ce type de financement pour les entreprises.



Fiche signalétique

Action Air Liquide au 31 décembre 2023

Négociation en continu sur Euronext Paris (Compartiment A)

Code valeur : ISIN FR0000120073

Valeur nominale : 5,50 €

Nombre de titres : 524 516 778 titres

Capitalisation boursière : 92 378 millions €

Cours de clôture : 176,12 €

Poids dans l'indice CAC 40 : 5,34 %

Poids dans l'indice EURO STOXX 50 : 2,87 %

Bon à savoir...

LE CAC 40

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse de 40 entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de « flottant », c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse.

Air Liquide était, au 31 décembre 2023, **la sixième capitalisation la plus importante** de l'indice CAC 40, **avec une capitalisation boursière de 92 378 millions d'euros et un flottant de 100 %**.

Retrouvez-nous



airliquide.com



YouTube



LinkedIn



Facebook



Instagram



X

Contactez-nous

Par Internet sur
airliquide.com : Rubrique
Actionnaires > Aide en ligne
& Contact

Par téléphone :
0 800 166 179
(appel gratuit depuis la
France) ou depuis l'étranger :
+ 33 1 57 05 02 26

Par courrier : Direction du
Service Actionnaires –
TSA 91948 – 62978 Arras
Cedex 9

Ce document est imprimé sur un papier certifié issu de forêts gérées durablement, chez un imprimeur certifié Imprim'Vert.

*Les informations contenues dans le présent Guide Pratique de l'Actionnaire sont arrêtées au 31 décembre 2023.
Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures.*

*Directeur de la publication : François Jackow. Responsable de la rédaction : Domitille Fafin. Dépôt légal : mars 2024.
N° ISSN : 2781-7385. Ce document est un extrait du Guide Pratique de l'Actionnaire 2024.
Crédits photos : p.1-18 : Mourad Mokrani.*

Conception-réalisation : **emperor** 

*Air Liquide remercie vivement les 3 Actionnaires, Emmanuel B., Étienne et Hubert V.E.,
qui ont servi de modèles pour l'édition 2024 des Fiches Pratiques de l'Actionnaire.*



Version digitale

www.airliquide.com

